

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 28H/35EME A LA CRECHE LES POUSSINS, A COMPTER DU 1ER JUIN POUR 2 MOIS

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2021-D-140

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du multi-accueil "Les Poussins",

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h) au sein de la DGA Proximité, multi-accueil "Les Poussins", à compter du 1^{er} juin 2021, pour 2 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02 juin 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02 juin 2021**
Publié ou notifié,
Le **02 juin 2021**